

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

21/29, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - 01 49 56 60 00
www.val-de-marne.pref.gouv.fr

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées soumises à enregistrement

Code de l'environnement

Art. L211-1, L511-1, L512-7 à L512-7-7 & R512-46-1 à R512-46-30

La société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY a présenté au Préfet du Val-de-Marne, une demande pour l'enregistrement sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE, Lot 1, Parcelle 13, Quai du Rancy, d'une plateforme logistique portuaire, constituant des installations classées assujetties aux prescriptions générales des arrêtés ministériels relatifs aux installations relevant du régime de l'enregistrement pour les rubriques 1510-2, 1530-2, 2662-2, 2663-1-b et 2663-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Suite à la promulgation de la loi d'urgence n°2020/290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, les délais initiaux, prévus dans l'arrêté n°2020/00779 du 5 mars 2020 pour la participation du public, ont été suspendus jusqu'au 30 mai 2020.

Une nouvelle consultation du public sur ce dossier de demande d'enregistrement se déroulera donc du lundi 15 juin 2020 au dimanche 12 juillet 2020.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la Direction des Services Techniques de la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE, Port de BONNEUIL-SUR-MARNE, 2 route de l'Ouest, aux heures d'ouverture suivantes :

Lundi au jeudi de 9H00 à 12H00 – 13H30 à 17H00

Vendredi de 9H00 à 12H00 – 13H30 à 16H30

Fermé le samedi

Les observations du public pourront également être adressées avant la fin du délai de consultation, soit avant le dimanche 12 juillet 2020 :

- par courrier à la Préfecture du Val-de-Marne à l'adresse susvisée,
- par courrier électronique pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

A l'issue de la consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de BONNEUIL-SUR-MARNE et transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le déroulé de la consultation est mis en ligne sur le site internet de la préfecture.